

« VENTE DES BIENS COMMUNAUX DECLASSES - PROCEDURE ET CONDITIONS

Cahier des charges.

Article 1 : Objet de la vente.

Mise en vente des biens meubles communaux déclassés.

Article 2 : Procédure – Publicité

La vente a lieu de gré à gré avec publicité (la vente de gré à gré s'entend de la vente effectuée par attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante).

L'avis de mise en vente des biens est affiché aux valves de la commune de Wellin.

Cet avis ainsi que le cahier des charges et les descriptifs techniques des biens sont publiés sur le site internet communal. La vente s'effectuera pièce par pièce

Article 3 : Visite des lots.

Un jour de visite est organisé afin de donner la possibilité aux éventuels acquéreurs d'examiner les biens à vendre. Ce jour est mentionné dans l'avis de mise en vente.

Article 4 : Dépôt des soumissions.

La soumission doit être établie sur le formulaire prévu (modèle d'offre) et doit :

– soit être transmise par la Poste sous enveloppe fermée par envoi recommandé ou sous pli simple (adressé à la Commune de Wellin – service : patrimoine – Rue de Gedinne 17 – 6920 Wellin)

– soit remise, contre accusé de réception, au service patrimoine

– soit transmise à l'adresse électronique suivante : katty.robillard@wellin.be).

L'offre doit parvenir à l'administration avant l'heure et la date ultimes de réception indiquées dans l'avis de mise en vente. Le formulaire doit être daté et signé. Les offres incomplètes, illisibles ou reçues après l'heure et la date ultimes prévues ne sont pas prises en considération.

Article 5 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai **de soixante jours calendrier** prenant cours le lendemain de la date ultime fixée pour le dépôt de l'offre.

Article 6 : Attribution.

Le seul critère d'attribution étant le prix, le candidat ayant proposé **l'offre de prix la plus haute** se verra attribuer la vente du bien par le collège communal.

Si deux candidats acheteurs offrent le même prix pour l'achat d'un même bien, ils seront sollicités afin de faire une nouvelle offre.

La commune de Wellin peut cependant renoncer à la vente en cours de procédure même si des offres proposant un prix au moins égal au prix minimum fixé lui sont parvenues.

Article 7 : Garantie.

Il n'y a pas de garantie pour les biens dont question.

La vente intervient sans aucune garantie (notamment quant aux vices cachés et rédhibitoires, quant à la qualité des biens vendus). Les indications fournies éventuellement à cet égard constituant de simples renseignements qui n'engagent d'aucune manière la commune de Wellin venderesse. Précisions en ce qui concerne les biens suivants : Escalier et rampe, Manteaux de cheminée, Portes et chambranles, Radiateurs, Parquet, Boiler – le démontage est effectué par l'acheteur, à ses frais. Le transport est également à charge de l'acheteur, à ses frais.

Les biens vendus sont aux risques et périls des acquéreurs dès réception par la commune de Wellin de la totalité du paiement du prix dans le délai fixé.

Article 9 : Paiement.

Le Collège communal informe le candidat le plus offrant que le lot lui est attribué, sous condition de paiement au Directeur financier de la somme mentionnée dans l'offre, endéans les quinze jours.

Les biens vendus ne deviennent propriété du candidat acquéreur qu'après réception du paiement complet du prix dans le délai fixé.

Si le Directeur financier n'a enregistré aucun paiement endéans ledit délai de quinze jours, le bien sera attribué automatiquement et sans avertissement ni mise en demeure préalable au candidat ayant fait la seconde meilleure offre, sous condition de paiement au Directeur financier de la somme mentionnée dans l'offre endéans ce même délai.

Au cas où la personne ayant fait la seconde meilleure offre ne s'acquitterait pas de sa dette dans le délai prévu à cet effet, le bien sera, alors, remis en vente.

Article 10 : Prise de possession.

Après paiement des sommes dues auprès du Directeur financier, l'acheteur prendra contact avec le service technique communal ou le centre sportif de Wellin, afin de déterminer le jour de prise de possession du(es) bien(s).

L'acquéreur se présentera avec la preuve de paiement. Une copie de ladite preuve sera faite et devra être signée par l'acquéreur pour réception du(es) bien(s) et acceptation de son/leur état.

L'enlèvement a lieu aux frais, risques et périls des acquéreurs.

Attention, pour les biens situés à l'hôtel de ville, la prise de possession sera la plus rapide possible, avec un maximum de 15 jours après l'attribution. En cas de non-prise de possession endéans le délai imparti, le bien pourra être évacué par le service technique communal sans qu'aucun remboursement ne soit dû à l'acheteur